



VILLE DE
HOUILLES

Arrêté du Maire autorisant l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée, ainsi que les débits de boissons temporaires afférents, dans le cadre de l'organisation de plusieurs événements municipaux sous le Dôme, du 21 au 25 janvier 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
Arrêté temporaire n° 26/012

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2214-4, L2122-24 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-1-6 à R1336-4 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-1 à R.571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L.3334-1 L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3 concernant les autorisations temporaires d'ouverture de débit de boissons ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, précisant les modalités d'application des articles R1336-1 à R1336-16 du Code de la santé publique et des articles R571-25 à R571-27 du Code de l'environnement pour les risques liés aux bruits et sons amplifiés.

Vu la demande présentée par le service événementiel de la Ville de Houilles, en date du 13 janvier 2026, tendant, d'une part, à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation de plusieurs événements municipaux sous le Dôme et, d'autre part, à l'octroi d'autorisations temporaires de débit de boissons des 1er et/ou 3^e groupes pour chacun des événements mentionnés au troisième considérant du présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact des nuisances sonores (EINS).

Considérant que la Ville entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion autonome de musique sous le Dôme (passage Durantin), ainsi que l'ouverture temporaire de débit de boissons des 1er et/ou 3^e groupes, pour chacun des événements mentionnés au troisième considérant du présent arrêté à compter du 21 janvier 2026 à 11 heures jusqu'au 25 janvier 2026 à 5 heures du matin.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260116-AT26-012-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Considérant La Ville s'engage, d'une part, à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté, et, d'autre part, à se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'ouverture des débits de boissons pendant toute la durée des événements.

Considérant l'intérêt public local des manifestations suivantes :

- Le 21 janvier 2026, de 11 heures à 20 heures, « Galette des rois à destination des seniors » ;
- Le 22 janvier 2026, de 18 heures à 24 heures, la cérémonie des vœux du Maire aux Ovilloises et aux Ovillois ;
- Le 23 janvier 2026, de 18 heures à 24 heures, la cérémonie des vœux du Maire aux agents municipaux ;
- Le 24 janvier 2026, de 17 heures à 5 heures du matin, la soirée thématique intitulée « 20 ans plus tard, qu'est-ce que tu deviens ».

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Ville de Houilles entend d'une part installer et utiliser un équipement de sonorisation amplifiée sous le Dôme (passage Durantin), et, d'autre part, ouvrir les débits de boissons en vue de différents événements municipaux à compter du 21 janvier 2026 à 11 heures jusqu'au 25 janvier 2026 à 5 heures du matin, susmentionnés (Troisième considérant).

Article 2 : La Ville de Houilles s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes. La ville s'engage également, à se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'ouverture des débits de boissons pendant toute la durée des événements.

Article 3 : La sonorisation, ainsi que l'ouverture des débits de boissons durant les événements sous le Dôme (passage Durantin), transcrits au troisième considérant, s'effectueront dans le strict respect des horaires définis à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 16/01/2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été
accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 20/01/2026

Publication effectuée le : 20/01/2026

Exécutoire ce jour : 20/01/2026

Le Maire,
Conseil départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260116-AT26-012-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2026